



Procès-verbal

Conseil municipal du vendredi 29 juin 2018 à 19h

Étaient présents : Claude CAUDAL, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE (arrivé au point n°4 de l'OJ), Maryse ODION, Yannick LEMINOUX, Dominique SIMON, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD, Jean-Luc LE BRIGAND (arrivé après le vote du point n°13 de l'OJ).

Étaient absents : Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Claude CAUDAL), Freddy BALOSSINI (pouvoir à Dominique SIMON).

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Nicolas PACAUD.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2018 :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le retrait d'un point : « Suppression du poste d'adjoint administratif et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ».

Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Gilles CABALLERO de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aucun candidat ne venant immédiatement après sur la liste, il n'est donc pas pourvu au remplacement du conseiller municipal démissionnaire.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Finances

1. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « la Pétanque préfaillaise » pour l'année 2018

Présents : 10		Votants : 12	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Yannick LEMINOUX

Il est prévu que 22 joueurs de l'association « la Pétanque Préfaillaise » participent les 30 juin et 1^{er} juillet prochains au championnat national UFOLEP à Gerzat (63). Afin de couvrir une partie des dépenses de

ce déplacement (budget estimé à 4 000 €), il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association à hauteur de 100 € par participant, soit un total de 2 200 €.

Le bureau en date du 1er juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2018, une subvention exceptionnelle à l'association « la Pétanque Préfaillaise », à hauteur de 100 € par participant, soit un total de 2 200 €,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

2. Vote d'une subvention exceptionnelle pour les 10 ans de l'association « Les Gaillards d'Avant »

Présents : 10		Votants : 12	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Yannick LEMINOUX

L'association « Les Gaillards d'Avant » organise une soirée festive le 13 août prochain à l'attention des Préfaillais et des touristes au titre des 10 ans de l'association et sollicitent une subvention exceptionnelle pour les frais engendrés pour l'organisation de celle-ci (frais de repas des musiciens soit 56 personnes, sonorisation et prestations des groupes de musique), soit un coût global de 1.126 €.

Le bureau en date du 22 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2018, une subvention exceptionnelle à l'association « Les Gaillards d'Avant » à l'occasion de ses 10 ans, à hauteur de 50% du coût global, soit une subvention exceptionnelle d'un montant de 563 €,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

3. Demande de participation financière pour le RV de l'Hêtre : remboursement de tee-shirts par deux entreprises locales

Présents : 10		Votants : 12	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Yannick LEMINOUX

Dans le cadre de l'édition 2018 du RV de l'Hêtre, organisée du 11 juillet au 20 août 2018, la commune organise un partenariat avec 2 entreprises locales, à savoir la Crêperie Bleue (à Préfailles) et Au Jardin des Rêves (à La Plaine sur Mer), afin de prendre en charge la réalisation de 150 tee-shirts par la société Main Gauche.

La commune ayant réglé la totalité de la facture à la société Main Gauche pour un montant de 665,52 €, il est proposé de délibérer afin obtenir le remboursement par les 2 entreprises locales (soit 332,76 € chacune).

Le bureau en date du 08 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE VALIDER le principe de remboursement par les entreprises La Crêperie Bleue (à Préfailles) et Au Jardin des Rêves (à La Plaine sur Mer) de la totalité de la facture des tee-shirts du RV de l'Hêtre 2018 (665,52 €), soit 332,76 € chacune,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

4. Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Présents : 11	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

L'Adjoint aux Finances expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget général pour les raisons suivantes :

En dépenses d'investissement :

- opération 18006- Etudes 2018 : Etude de la zone de l'Espace culturel par le CAUE (+ 5 800€) + étude des zones humides du secteur de la Croix Martin par la société ECR Environnement (+ 1 440 €).

En recettes de fonctionnement :

- compte 7411- Dotation Globale de Fonctionnement : + 7 240 € (suite à notification des montants supérieure à la prévision du BP 2018)

Il est donc proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 1 du budget principal, comme suit :

Budget principal de la commune 2018

Décision modificative n°1

Proposition

Imputation	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
18006- Etudes 2018			
2031	Etudes	7 240,00 €	
021	021 Virement de la section de fonctionnement		7 240,00 €
TOTAL S.I.		7 240,00 €	7 240,00 €

Imputation		Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
74	7411	DGF		7 240,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	7 240,00 €	
TOTAL S.F.			7 240,00 €	7 240,00 €
TOTAL GENERAL			14 480,00 €	14 480,00 €

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune, telle que présentée
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

5. Subvention programme FEADER du PETR – Place du village

Présents : 11		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

L'Adjoint aux Finances rappelle au Conseil municipal le projet de requalification de la Place du village et Avenue de la plage Eric Tabarly dont les objectifs sont la redynamisation de la place du village, l'attractivité des commerces et activités artisanales (sédentaires ou ambulants), le développement du tourisme (requalification de l'espace, de l'accueil des estivants, développement des animations) et le renforcement de l'offre de logements pour les saisonniers, afin de répondre aux difficultés de recrutement des professionnels.

Le coût prévisionnel avait été estimé à 770 000 € HT. Une délibération du conseil municipal en date du 04 août 2017 sollicitait une aide auprès de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Un courrier émanant du GAL du Pays de Retz nous indiquait que la commission du 23/10/2017 validait l'opération avec une note globale de 4/6 permettant à la commune de prétendre à une subvention au titre du programme LEADER.

La délibération prise le 04 août 2017 ne faisant pas apparaître clairement le plan de financement détaillé de l'opération, il convient de compléter la délibération du 04 août 2017 par une nouvelle délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal le plan de financement détaillé suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Organisme	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	58 008.75 €	Etat (FSIL ruralité)	73 320.00 €	9.5 %
		Région	89 749.00 €	11.7 %
Travaux Aménagement place du marché	711 991.25 €	Concours FEADER sollicité	25 000.00 €	3.2 %
Travaux préparatoires	82 705.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	188 069.00 €	24.4 %
Voirie – Signalisation	315 685.00 €			
Mobilier	103 910.00 €	Autofinancement Commune	581 931.00 €	75.6 %
Menuiseries et infrastructures	43 350.00 €			
Options Menuiseries et infrastructures	66 000.00 €			
Maçonneries	21 825.00 €			
Espaces verts	46 050.00 €			
Aléas – imprévus	32 466.25 €			
TOTAL	770 000.00 €	TOTAL	770 000.00 €	100%

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE COMPLETER la délibération prise le 04 août 2017 validant le projet de requalification de la Plage du Village et Avenue de la plage Eric Tabarly pour un montant de 770.000 € HT et sollicitant une aide auprès de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »),
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

6. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un poste d'adjoint administratif

Présents : 11		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Un agent du service Vie-scolaire a bénéficié d'une mobilité interne due à la suppression de son poste d'animation. Suite à une période d'essai dans le service administratif, il apparait que l'agent a parfaitement répondu aux attentes de la municipalité et a développé les compétences en adéquation avec son nouveau poste.

Il est proposé d'entériner la mobilité interne en procédant à l'intégration directe de l'agent sur ses nouvelles fonctions.

Cette intégration nécessite la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation et la création du poste équivalent dans la filière administrative, à savoir, d'un poste d'adjoint territorial administratif.

La commission des Ressources humaines du 15 juin 2018 et le bureau du 22 juin 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint territorial d'animation et de créer, à la même date, un poste d'adjoint territorial administratif,
- DE PRECISER que l'agent sera reclassé sur le même échelon,
- DE PRECISER qu'il n'y aura pas d'impact sur le budget de la masse salariale,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

7. Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste de Rédacteur principal :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Présents : 11		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Depuis 2013, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au sein des services administratifs, est vacant en raison de la disponibilité pour convenances personnelles de son occupant.

Les différentes restructurations des services administratifs de ces dernières années rendent inutile le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé en 2010. Il est donc proposé de supprimer ce poste.

La commission des Ressources humaines du 15 juin 2018 et le bureau du 22 juin 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,
- DE PRECISER qu'il n'y aura pas d'impact sur le budget de la masse salariale,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

9. Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation

Présents : 11	Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF), qui remplace le dispositif du DIF (Droit Individuel à la Formation)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Il leur permet d'évoluer professionnellement et d'acquérir des droits à la formation.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale,
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public,
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

La commission des Ressources humaines du 15 juin 2018 et le bureau du 22 juin 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE LIMITER la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 2.000 € par an pour l'ensemble des agents sans dépasser 1.000 € par an et par agent,
- DE NE PAS PRENDRE en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations,
- DE PRECISER que l'enveloppe totale pourra être distribuée entre les différentes demandes selon le coût de chaque formation sans excéder 50% du coût de celle-ci,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention.

10. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Présents : 11		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse,
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales et assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette expérimentation concerne les recours contentieux susceptibles d'être présentés à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 18 novembre 2020 et le cas échéant, dans la limite de 4 ans.

Cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique, sera financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

La commission des Ressources humaines du 15 juin 2018 et le bureau du 22 juin 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- DE PRECISER que le recours au médiateur sera gratuit pendant toute la durée de l'expérimentation,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.

----- **Environnement**

11. Lutte contre les ragondins avec POLLENIZ

Présents : 11		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,
 VU l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des animaux classés nuisibles et déterminant les modalités de destruction sur proposition du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 CONSIDERANT les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine,
 COMPTE TENU de la proposition de POLLENIZ 44,
 COMPTE TENU de la proposition de Pornic Agglo Pays de Retz dans l'objectif d'harmoniser les tarifs des quatorze communes du territoire,

Le bureau en date du 29 Juin 2018 ayant émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE LANCER une lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage
- D'INSTAURER une prime à la capture de 2,50 € par animal, versée aux piégeurs sur confirmation de piégeage.

Urbanisme

12. Lotissement Chemin des Agneaux – Mise à disposition d’une parcelle communale

Présents : 11		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

L’Orientation d’Aménagement et de Programmation « Chemin des Agneaux » confiée à la SAS Lotipromo (Challans), aujourd’hui sous permis d’aménager, représente 39 nouveaux logements dont 10 logements sociaux (5 en locatif social et 5 en PSLA). Afin de permettre l’aménagement de ce lotissement, un bassin de rétention sera créé sur une parcelle du domaine privé communal. Pour réaliser cette opération, une autorisation de mise à disposition est nécessaire.

La commission Urbanisme en date du 14 mars 2018 et le bureau en date du 22 juin 2018 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire fait un point sur les différentes opérations d’aménagement en cours.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D’AUTORISER la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AP n°85 au profit de la SAS Lotipromo afin d’y accueillir le bassin de rétention de l’opération,
- D’AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à l’OAP Chemin des Agneaux avec la SAS Lotipromo.

13. Opposition au transfert automatique de la compétence du PLU à la Communauté d’Agglomération

Présents : 11		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Les Communautés de communes de Pornic et de Coeur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, ont approuvé par délibération la création d’une Communauté d’agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que la feuille de route du projet de fusion,

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, la création de la Communauté d’agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a été actée au 1er janvier 2017, Une délibération d’opposition au transfert de la compétence du PLU à la Communauté d’agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a été prise par la Commune de Préfailles en date du 06 janvier 2017 pour l’année 2017.

Il convient de se prononcer sur le maintien de cette opposition ou non.

Le bureau en date du 22 juin 2018 a émis un avis favorable au maintien de l’opposition.

Délibération adoptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;
- DE DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ou de non opposition.

----- Questions et informations diverses

- **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

- **Occupations du domaine privé de la commune :**

- Bar à huîtres : Ouverture tous les jours (sauf le 13/07) du 29/06 au 02/09 de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h30 à côté de l'aire de jeux de la Grande Plage.
- Location de vélos : Activité permettant de dynamiser le port et le développement d'un commerce préfaillais.

- **Tarifs communaux 2018 :**

Concours de châteaux de sable	
Tarif par enfant	2,00 €

Sorties pédagogiques de la Micro-crèche	
Tarif par enfant	2,00 €

Restaurant scolaire (à compter du 01/09/18)	
Tarif repas enfant	2,80 €
Tarif repas adulte	5,50 €

Accueil périscolaire (à compter du 01/09/18)	
Tranches de quotient familial	Tarif horaire
Q1: QF ≤ 450	0,60 €
Q2: 451 < QF ≤ 600	0,80 €
Q3: 601 < QF ≤ 800	1,00 €
Q4: 801 < QF ≤ 1200	1,20 €
Q5: 1201 < QF ≤ 1500	1,40 €
Q6: 1501 < QF ≤ 2000	1,70 €

Q7: QF > 2000

2,00 €

Tarification à l'heure, facturation à la demi-heure
(toute demi-heure entamée est due)

ALSH du mercredi (à compter du 01/09/18)

Résidents et/ou scolarisés à Préfailles	Tarif forfaitaire par enfant						
	JOURNEE AVEC REPAS		DEMI-JOURNEE SANS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC REPAS		REPAS
Tranches de quotient familial	1er enfant	2è enfant ou +	1er enfant	2è enfant ou +	1er enfant	2è enfant ou +	Prix du repas
Q1: QF ≤ 450	10,00 €	9,86 €	4,30 €	4,21 €	7,10 €	7,01 €	2,80 €
Q2: 451 < QF ≤ 600	11,20 €	11,03 €	5,00 €	4,90 €	7,80 €	7,70 €	2,80 €
Q3: 601 < QF ≤ 800	12,50 €	12,31 €	5,80 €	5,68 €	8,60 €	8,48 €	2,80 €
Q4: 801 < QF ≤ 1200	14,00 €	13,78 €	6,70 €	6,57 €	9,50 €	9,37 €	2,80 €
Q5: 1201 < QF ≤ 1500	15,80 €	15,54 €	7,80 €	7,64 €	10,60 €	10,44 €	2,80 €
Q6: 1501 < QF ≤ 2000	17,90 €	17,60 €	9,10 €	8,92 €	11,90 €	11,72 €	2,80 €
Q7: QF > 2000	20,50 €	20,15 €	10,60 €	10,39 €	13,40 €	13,19 €	2,80 €

Non résident à Préfailles et non scolarisés à Préfailles	Tarif forfaitaire par enfant						
	JOURNEE AVEC REPAS		DEMI-JOURNEE SANS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC REPAS		REPAS
Tranches de quotient familial	1er enfant	2è enfant ou +	1er enfant	2è enfant ou +	1er enfant	2è enfant ou +	Prix du repas
Q1: QF ≤ 450	12,00 €	11,83 €	5,16 €	5,06 €	8,52 €	8,42 €	3,36 €
Q2: 451 < QF ≤ 600	13,44 €	13,24 €	6,00 €	5,88 €	9,36 €	9,24 €	3,36 €
Q3: 601 < QF ≤ 800	15,00 €	14,77 €	6,96 €	6,82 €	10,32 €	10,18 €	3,36 €
Q4: 801 < QF ≤ 1200	16,80 €	16,53 €	8,04 €	7,88 €	11,40 €	11,24 €	3,36 €
Q5: 1201 < QF ≤ 1500	18,96 €	18,65 €	9,36 €	9,17 €	12,72 €	12,53 €	3,36 €
Q6: 1501 < QF ≤ 2000	21,48 €	21,12 €	10,92 €	10,70 €	14,28 €	14,06 €	3,36 €
Q7: QF > 2000	24,60 €	24,18 €	12,72 €	12,47 €	16,08 €	15,83 €	3,36 €

- Liste des marchés publics passés en investissement depuis le 01/01/2018 :

Budget principal de la commune

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant TTC	Montant HT
02/01/2018	L'ATELIER	STE MARIE SUR MER (44)	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école et la micro-crèche	5 240,00 €	4 366,67 €
23/01/2018	COLAS CENTRE OUEST	REZE (44)	Travaux Rue du Marché	6 075,60 €	5 063,00 €
26/01/2018	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Réseau électrique BT rue de la Prée	15 399,19 €	15 399,19 €

01/02/2018	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Déplacement candélabre rue de la Prée	1 976,15 €	1 976,15 €
05/02/2018	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Eclairage public Place du Marché	12 958,43 €	12 958,43 €
28/02/2018	VERRIER MAJUSCULE	LES HERBIERS (85)	Tableau blanc Ecole	380,93 €	317,44 €
12/03/2018	FROMENTIN sas	ST MICHEL CHEF CHEF (44)	Portail des Services techniques	6 766,80 €	5 639,00 €
12/03/2018	ENEDIS	LAVAL (53)	Déplacement coffret électrique rue de la Prée	9 995,92 €	8 329,93 €
12/03/2018	VEOLIA EAU	ST BREVIN LES PINS (44)	Branchement eau potable rue de la Prée	1 981,20 €	1 651,00 €
15/03/2018	COQUEREAU Scop	ST NAZAIRE (44)	Film vitrage école	1 591,20 €	1 326,00 €
15/03/2018	OUTIL DOCK DAVID	REZE (44)	Vestiaires pour les services techniques	2 076,00 €	1 730,00 €
20/03/2018	COMAT ET VALCO	RAMATUELLE (83)	Equipements festivités	2 329,19 €	1 940,99 €
20/03/2018	OUTIL DOCK DAVID	REZE (44)	Aspirateur pour l'école	166,80 €	139,00 €
04/04/2018	ILIANE	ORVAULT (44)	2 PC informatiques Mairie	2 541,60 €	2 118,00 €
10/04/2018	L'ENSOLEILLADE	LONS (64)	Tiralo	1 882,16 €	1 568,47 €
10/04/2018	ABG Informatique	ST HERBLAIN (44)	Serveur informatique	16 545,60 €	13 788,00 €
11/04/2018	CSO	ST NAZAIRE (44)	Interphone de la micro-crèche	1 253,50 €	1 044,58 €
11/04/2018	CSO	ST NAZAIRE (44)	VMC de l'école	666,43 €	555,36 €
11/04/2018	CLAVIER	LA PLAINE SUR MER (44)	Rampe d'accès à la chapelle	1 083,72 €	903,10 €
16/04/2018	CIVEL SARL	PREFAILLES (44)	Réhausse du mur de l'Espace culturel	1 652,38 €	1 376,98 €
16/04/2018	ELECTRO 44 SARL	PORNIC (44)	Lave-linge des services techniques + micro-ondes du logement SNSM	558,99 €	465,83 €
17/04/2018	BOULEVARD DU LITTORAL	ST NAZAIRE (44)	Corbeilles de tri Anse du Sud	1 098,06 €	915,05 €
17/04/2018	BRETAGNE VIVANTE	BREST (29)	Suivi faune et flore RNR 2018	3 250,00 €	2 708,33 €
17/04/2018	DURAND Laurent SARL	LA PLAINE SUR MER (44)	Tondeuse autoportée Grillo	23 880,00 €	19 900,00 €
18/04/2018	LTP Environnement	ST HILAIRE DE CHALEONS (44)	Création de tabouret rue de la Prée	3 345,45 €	2 787,88 €
20/04/2018	LEONE SIGNALISATION	VERTOU (44)	Création zone 30 + zone bleue (panneaux)	5 600,16 €	4 666,80 €
20/04/2018	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Tronçonneuse STHIL	313,00 €	260,83 €
20/04/2018	ESPACE MOTOCULTURE	ST NAZAIRE (44)	Matériel électro-portatif	2 149,13 €	1 790,94 €
23/04/2018	LASER TROPHEE	PORNIC (44)	Enseigne du bâtiment "Services techniques"	804,00 €	670,00 €
23/04/2018	ATELIERS DE LA CHAPELLE	SEVREMOINE (49)	Restauration du tableau de la chapelle	2 131,20 €	1 776,00 €
24/04/2018	UGAP	NANTES (44)	Poussette pour la micro-crèche	333,00 €	277,50 €
03/05/2018	BUREAU VALLEE	PORNIC (44)	Imprimante pour les services techniques	179,89 €	149,91 €
04/05/2018	COOPERATIVE MARITIME	LA BAULE (44)	Signalisation des plages	2 960,74 €	2 467,28 €
09/05/2018	ESVIA	INDRE (44)	Création zone 30 + zone bleue (peinture)	19 326,00 €	16 105,00 €
11/05/2018	ATELIER CLAIRE LE GOFF	NANTES (44)	Restauration du tableau de la chapelle	6 225,60 €	5 188,00 €
29/05/2018	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Effacement réseau BT Route de la Pte St-Gildas	16 293,76 €	16 293,76 €
29/05/2018	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Effacement réseau EP Route de la Pte St-Gildas	4 786,11 €	4 786,11 €
29/05/2018	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Matériel EP Route de la Pte St-Gildas	12 636,37 €	12 636,37 €

29/05/2018	SYDELA	ST HERBLAIN (44)	Effacement réseau téléphonique Route de la Pte St-Gildas	10 552,51 €	10 552,51 €
01/06/2018	PROLUDIC	VOUVRAY (37)	Tourniquet	2 638,44 €	2 198,70 €
05/06/2018	JSIMO	LA PLAINE SUR MER (44)	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment associatif	9 600,00 €	8 000,00 €
06/06/2018	ECR ENVIRONNEMENT	LES SORINIERES (44)	Etudes des zones humides secteur de la Croix Martin	1 440,00 €	1 200,00 €
08/06/2018	LEONE SIGNALISATION	VERTOU (44)	Mini-giratoire	2 042,40 €	1 702,00 €
08/06/2018	SODIPOR SAS	PORNIC (44)	Frigo Centre nautique	119,00 €	99,17 €
14/06/2018	LEONE SIGNALISATION	VERTOU (44)	Panneau Voie cyclable communale	998,95 €	832,46 €
TOTAL				225 825,56 €	200 621,72 €

Budget annexe du port de la Pointe St-Gildas

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant HT
13/02/2018	URBAFLUX	BERRY-BOUY (18)	Totem à Carte bancaire	25 784,83 €
09/03/2018	CSO	ST NAZAIRE (44)	Câblage totem	2 045,45 €
16/03/2018	DETEX	ST NAZAIRE (44)	DPE Centre nautique	250,00 €
TOTAL				28 080,28 €

• **« Commune au naturel » :**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le mode de gestion des espaces verts est passé au « zéro phyto ». la Commune a signé une charte avec l'Association du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) relative à l'entretien des espaces publics et s'est vue attribuer le niveau 4, plus haut niveau. Des panneaux de communication de cette information ont été positionnées à divers endroits de la Commune.

• **Participation citoyenne :**

La Gendarmerie viendra exposer lors du prochain conseil le protocole qu'elle propose de mettre en place sur la Commune dans le cadre de la participation citoyenne.

• **Informations relatives à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

- La dotation au titre de l'année 2018 s'élève à 840.000 € du fait notamment de la fusion des deux communautés de communes.
- 32 classes de 5 écoles des 14 communes participeront en 2018-2019 au programme de voile scolaire.
- Présentation de la plaquette des activités musicales mises en place. A savoir que la participation de la Communauté d'Agglomération s'élève à 78€/enfant/an.
- Le prochain bulletin d'informations Pornic Agglo contiendra un article très intéressant sur la réhabilitation du sémaphore. En parallèle, le bulletin d'été de Préfailles présente les services développés par l'agglo sur la commune.

• **Calendrier des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Prochains conseils communautaires :
Jeudi 20 septembre 2018 à 19h30 à Pornic

Jeudi 29 novembre 2018 à 19h30 à Pornic

• **Calendrier des conseils municipaux**

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 21 septembre 2018 à 19h (susceptible d'être déplacé suite à l'enquête publique relative à la modification du PLU se terminant fin juillet).

Vendredi 26 octobre 2018 à 19h

Vendredi 7 décembre 2018 à 19h

Séance levée à 20h15

Date d'affichage : 13/07/2018

Le secrétaire de séance,

PACAUD Nicolas



Le Maire,



